

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 662

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 9

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« La dépendance aux substances qui altèrent le comportement, telles que l'alcool et les stupéfiants, est une maladie. Guérir les personnes malades étant un objectif de santé publique, les personnes qui souffrent d'addiction aux drogues nécessitent un traitement thérapeutique adapté. Les pouvoirs publics s'engagent à soutenir les méthodes thérapeutiques qui concourent à cet objectif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consommation de stupéfiants altère l'état de santé. L'usage régulier et répété conduit à la dépendance et entraîne, de ce fait, des dysfonctionnements psychiques et physiques. Dès lors, la dépendance doit être considérée comme une maladie, notamment une pathologie exogène.

L'exemple du cannabis est probant sur ce point. En effet, il a été prouvé scientifiquement que la consommation régulière de cannabis entraîne un déclin cognitif, en particulier dans le domaine de la mémoire.